



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	02
Vote			
A La majorité	Pour : 29		
	Contre : 00		
	Abstention : 00		

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

L'an 2020, le 25 Juillet à 8 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 Juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - -Mme Laurence LAROCHELLE (27)

REPRÉSENTÉS : M. Jimmy FAUSTA (départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) - M. Claude JERSIER (départ à 13h155, a donné procuration à Mme Josette OTTO) (02)

ABSENTS : _____ (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200725-20

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que :

- Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de L'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.



- Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;
- VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- **CONSIDÉRANT** que la bonne tenue des activités périscolaires et extrascolaires requiert la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;
- **CONSIDÉRANT par ailleurs** que la nécessité d'assurer des missions d'embellissement et de reflourissement de la commune justifie la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1

DE CREER des emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, selon les modalités suivantes :

Catégorie	Grade	Quota horaire	Missions	Effectif	Durée maximale
C	Adjoint d'animation	20H	Agent d'animation périscolaire	6	12 mois sur une période de 18 mois
C	Adjoint d'animation	24H	Agent d'animation périscolaire	12	12 mois sur une période de 18 mois
C	Adjoint d'animation	21H	Agent d'animation périscolaire	9	12 mois sur une période de 18 mois
C	Adjoint d'animation	30H	Faisant fonction d'ATSEM	4	12 mois sur une période de 18 mois
C	Adjoint technique	24H	Agent technique polyvalent	10	12 mois sur une période de 18 mois
C	Adjoint technique	30H	Agent technique polyvalent	3	12 mois sur une période de 18 mois

Article 2

DE CREER des emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités suivantes :

Catégorie	Grade	Quota horaire	Missions	Effectif	Durée maximale
C	Adjoint technique	30H	Agent technique polyvalent	3	6 mois sur une période de 12 mois



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

Article 3

Que la rémunération des agents qui seront recrutés sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades susmentionnés.

Article 4

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE



